



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGUAH-DGUAH-SCRPDGUAH (42104)

Acte d'engagement de l'Accord-cadre

ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE 5 lots

Lot n° 2 : Prestations de conseil juridique dans le cadre d'actions liées à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et à l'instruction des autorisations de changement d'usage

Numéro de la consultation : 2022_42104_0031

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNE PAR LA COLLECTIVITE)....	3
1.1 Marché.....	3
1.2 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.3 Informations comptables et financières.....	4
1.4 Code CPV.....	4
Article 2 - CONTRACTANT(S).....	5
2.1 Identification.....	5
2.2 Compte à créditer.....	9
Article 3 - OBJET.....	11
3.1 Accord-cadre alloti.....	11
Article 4 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	13
4.1 Montant de l'accord-cadre.....	13
4.2 Montant du premier marché subséquent à bons de commande.....	13
Article 5 - PRIX DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	13
5.1 Prix du premier marché subséquent à bons de commande.....	13
5.2 Prix des marchés subséquents conclus à prix global et forfaitaire.....	14
5.3 Contenu des prix.....	14
Article 6 - SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	15
Article 7 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION.....	16
7.1 Durée de validité de l'accord-cadre.....	16
7.2 Durée des marchés subséquents.....	16
Article 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	17
Article 9 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT.....	17
Article 10 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	18
Article 11 - NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	19
Article 12 - EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE.....	20

Article 1 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNE PAR LA COLLECTIVITE)

1.1 Marché

Numéro du marché :

La procédure de passation est la suivante :

MARCHES PUBLICS DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-3°, R2123-4-5-7 du Code de la commande publique.

Consultation allotie (articles R2113-1 à 3 du Code de la commande publique).

Accord-cadre à bons de commande (articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique).

Nature des prestations : Services

1.2 Pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du port

13233 Marseille Cedex 20

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Patrick AMICO, Adjoint au Maire délégué à la politique du logement et la lutte contre l'habitat indigne

Habilité à signer en vertu de l'arrêté de délégation de signature du Maire de Marseille n°2020_03084_VDM en date du 24 décembre 2020.

Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la commande publique : Le Directeur d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte Plus Durable

Service responsable de l'exécution du marché :

Direction Générale Adjointe la Ville Plus Verte Plus Durable

40 rue Fauchier

13233 Marseille Cedex 20

1.3 Informations comptables et financières

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur l'Administrateur Finances Publiques de la Ville de Marseille
Trésorerie de Marseille Municipale
33 A rue Montgrand
13251 MARSEILLE CEDEX 20

Imputation budgétaire :
Budget de fonctionnement

1.4 Code CPV

Code CPV principal : **79111000**

Article 2 - CONTRACTANT(S)

2.1 Identification

EN CAS DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Téléphone :	
Courriel :	
* agissant pour mon compte * agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)	
Raison sociale :	
Domicilié à :	
Téléphone :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Téléphone :	
N° Siret :	
Code APE :	
N°TVA intracommunautaire : (pour les candidats européens sans établissement en France)	

EN CAS DE CANDIDATURE SOUS FORME DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

- 1er co-contractant : MANDATAIRE

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :

(pour les candidats européens sans établissement en France)

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)

agissant en tant que mandataire :

* du groupement conjoint

* pour lequel il est solidaire des cotraitants membres du groupement conjoint

* du groupement solidaire

(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)

Raison sociale :

Domicilié à :

Tél :

Dont le siège social est à :

Tél :

Courriel :

- 2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...).....
(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)

Raison sociale :

Domicilié à :

Tél :

Dont le siège social est à :

Tél :

Courriel :

- 3ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...).....
(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)

Raison sociale :

Domicilié à :

Tél :

Dont le siège social est à :

Tél :

Courriel :

CONDUITE DES PRESTATIONS

M., conduira personnellement l'exécution des prestations de ce marché, sans préjudice de la participation d'autres personnes.

En cas d'indisponibilité de cette personne pendant une période continue supérieure à 1 mois, la personne publique se réserve le droit :

- soit de résilier le marché sans indemnité,
- soit d'accepter son remplacement par une autre personne présentée par le titulaire ; dans ce cas, la personne publique dispose en application de l'article 3.4.3 du CCAG-PI, d'un délai de 1 mois pour accepter ou refuser le remplaçant présenté.

L'ensemble de cet article s'applique sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités.

2.2 Compte à créditer

Règlement sur un compte unique :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement solidaire sans individualisation des prestations.

Désignation du compte à créditer :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement (libellé en toutes lettres) :

Adresse :

Code Banque

Code Guichet

N° compte Clé :

IBAN

BIC

Joindre un relevé bancaire, BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Règlements sur des comptes séparés :

Si les co-traitants sont en groupement conjoint avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés en annexe (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement, jointe au présent acte d'engagement. Joindre les relevés bancaires de chaque co-traitant.

Si les co-traitants sont en groupement solidaire avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés en annexe (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement, jointe au présent acte d'engagement. Joindre les relevés bancaires de chaque co-traitant.

Obligation du titulaire d'informer le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de tout changement de sa situation :

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG applicable, le titulaire s'engage à informer par écrit, dans les meilleurs délais, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de tout changement de sa situation administrative, juridique et financière et, plus généralement, de toutes modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

A ce titre, il notifie toute modification survenant au cours de l'exécution du marché et se rapportant notamment :

- à son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, de raison sociale, de dénomination, de siège social, ...),
- à un changement d'adresse,
- à un changement de domiciliation bancaire,
- à la mise en oeuvre à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de toute autre mesure d'interdiction de concourir.

Le titulaire est tenu de communiquer au Représentant du Pouvoir Adjudicateur tous les justificatifs nécessaires attestant de ce changement de situation (extrait K bis, publications légales, copie de procès-verbaux d'assemblées générales, jugements, nouveau RIB, nouveaux pouvoirs du Représentant du titulaire,...) afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la continuité du marché.

Article 3 - OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les bons de commandes et marchés subséquents qui seront conclus durant sa durée.

L'objet des prestations à réaliser est le conseil juridique en droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit foncier, droit de l'immobilier, droit public, dans les domaines du droit relatifs à la lutte contre l'habitat indigne (LHI), à l'instruction des autorisations de changement d'usage, à la gestion immobilière, au droit de voirie, de stationnement et à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Sont exclues du présent accord-cadre toutes les prestations de conseil juridique concernant des opérations spécifiques qui feront l'objet de consultation par ailleurs.

3.1 Accord-cadre alloti

L'accord-cadre est alloti. Il est mono-attributaire

Les prestations sont réparties en 5 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Prestations de conseil juridique concernant des questions d'urbanisme et de droit de l'environnement.
2	Prestations de conseil juridique dans le cadre d'actions liées à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et à l'instruction des autorisations de changement d'usage.
3	Prestations de conseil juridique en droit foncier, droit de l'immobilier et droit public.
4	Prestations de conseil juridique concernant les domaines du droit relatifs à la gestion immobilière.
5	Prestations conseil juridique concernant des questions de droit de voirie, de stationnement et relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le présent acte d'engagement de l'accord-cadre concerne le lot suivant :

2	Prestations de conseil juridique dans le cadre d'actions liées à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et à l'instruction des autorisations de changement d'usage.

Article 4 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

4.1 Montant de l'accord-cadre

Montant minimum annuel en euros H.T : 7 000,00

Montant maximum annuel en euros H.T : 60 000,00

4.2 Montant du premier marché subséquent à bons de commande

Les bons de commandes du premier marché subséquent seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum annuel en euros H.T : 3 000,00

- Montant maximum annuel en euros H.T : 30 000,00

Les prix unitaires du premier marché subséquent sont détaillés dans :

- L'annexe au présent acte d'engagement de l'accord-cadre intitulé "bordereau des prix unitaires" (BPU) auxquels s'appliquent les taux de rabais consentis.

Le prix du marché subséquent résulte de l'application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires.

Il ne saurait prendre en compte les taux horaires renseignés à l'article 5.2 du présent acte d'engagement de l'accord-cadre.

L'accord-cadre et ses marchés subséquents pourront faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement de créances, conformément aux articles R2191-45 à 63 du Code de la commande publique.

Article 5 - PRIX DES MARCHES SUBSEQUENTS

5.1 Prix du premier marché subséquent à bons de commande

Le premier marché subséquent sera conclu sur la base des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires annexé au présent acte d'engagement à l'accord-cadre. Il ne saurait prendre en compte les taux horaires renseignés à l'article 5.2 du présent acte d'engagement de l'accord-cadre.

5.2 Prix des marchés subséquents conclus à prix global et forfaitaire

Les marchés subséquents conclus à prix global et forfaitaire le seront sur la base des taux horaires suivants auxquels il sera fait application du nombre d'heures nécessaire pour la réalisation des prestations :

Délai d'exécution normal :

Taux horaire en € H.T (en chiffres):

TVA au taux de :

Montant de la TVA en € :

Montant en € T.T.C :

Montant en € T.T.C (en lettres) :

Délai d'exécution d'urgence :

Taux horaire en € H.T (en chiffres):

TVA au taux de :

Montant de la TVA en € :

Montant en € T.T.C :

Montant en € T.T.C (en lettres) :

Ces taux horaires sont les taux maximaux appliqués comme base de calcul du prix global et forfaitaire des marchés subséquents.

Le titulaire pourra proposer, dans le cadre des marchés subséquents, des taux horaires égaux ou inférieurs aux taux horaires maximaux fixés ci-dessus.

Les modalités de variation de ces taux horaires maximaux sont fixées à l'article **14.4** du CCAP de l'accord-cadre.

5.3 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

Article 6 - SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

Les déclarations de sous traitance (imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé bancaire (BIC ou IBAN) du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de :

En chiffres : € HT

En chiffres : € TTC

En

lettres :

.....

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € HT :

Montant total du marché € TTC :

Montant acte(s) de sous-traitance € HT :

Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € HT :

.....

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC :

.....

Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

Article 7 - DUREE – DELAIS D'EXECUTION

7.1 Durée de validité de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire, il est reconductible par période de 1 an dans la limite de 3 reconductions.

La reconduction se fera de manière tacite

En cas de décision de non reconduction de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La conclusion des marchés subséquents à l'accord-cadre ne peut se faire que pendant sa durée de validité.

7.2 Durée des marchés subséquents

Le premier marché subséquent, sera conclu à bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires annexé au présent acte d'engagement de l'accord-cadre.

Il sera notifié dans le mois qui suit la notification de l'accord-cadre.

Sa durée de validité arrivera à terme le dernier jour de la durée de validité de l'accord-cadre.

Il sera reconduit par période de 1 an dans les mêmes conditions que l'accord-cadre fixées à l'article 1.6 du CCAP de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents et 7.1 du présent acte d'engagement.

La reconduction se fera de manière tacite.

La durée de validité des marchés subséquents suivants sera précisé dans chaque marché subséquent.

Cependant cette durée ne pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre qu'à condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence.

Toute information complémentaire relative à la durée et aux délais figure au CCAP et au CCTP

Article 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de remise des offres, pendant un délai de : **6** mois.

Article 9 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Clause de protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Général sur la protection des données – RGPD »).

L'ensemble des conditions sont définies dans l'annexe « Protection des données et Politique de sécurité » au présent Acte d'engagement

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché, tels que listés au CCAP/CCTP en tant que documents contractuels,

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à 14 du Code de la commande publique

A, le

En un seul original

Le candidat

*Signature du candidat, précédée des nom,
prénom et qualité du signataire*

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente).

Article 10 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

A Marseille, le

Signature
(*Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer*)

Pour le Maire et par délégation

**Patrick AMICO,
Adjoint au Maire délégué
à la politique du logement
et la lutte contre l'habitat indigne**

Date de transmission en Préfecture :

Article 11 - NOTIFICATION DU MARCHE

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :
"Reçu à titre de notification une copie du présent marché"

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception postal, daté et signé du titulaire sera annexé au présent document.

En cas de notification par voie électronique, indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire.

Article 12 - EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCE

CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CREANCES

Pouvoir adjudicateur : Ville de Marseille - Mairie de Marseille
(voir l'article 1.2)
Direction / Service : Direction Générale ville plus verte et plus durable

A l'attention de : Direction d'Appui Fonctionnel

Adresse : 40 rue Fauchier

Code postal : 13233 Ville : Marseille cedex 20

Tél :

Courriel :

A remplir par l'administration (pouvoir adjudicateur) en original sur une photocopie
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au
bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de
nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres)
:.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en
chiffres et en lettres) :.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous traitants
bénéficiant du paiement direct évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en
lettres) :.....

et devant être exécutée par en qualité de

A Marseille, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

ANNEXE : COMPTE A CREDITER

Objet de la
consultation :

Prestations
concernées :

Désignation de l'entreprise :
Nom :
Raison sociale :
Adresse :

Désignation du compte à créditer :
Compte ouvert au nom de :
Etablissement (libellé en toutes lettres) :
Adresse :

Code Banque
Code Guichet
N° compte Clé :.....
IBAN
BIC

Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal, BIC (bank identification code)
ou IBAN (international bank account number)